

Paris, le 23/06/2026

Madame Stéphanie RIST
ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie
et des Personnes handicapées
14, avenue Duquesne
75350 Paris SP

Madame la Ministre,

Alors que la France connaît des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents et intenses, les pouvoirs publics multiplient les recommandations et les mesures destinées aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), aux écoles, aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux.

Pourtant, un mode d'accueil essentiel demeure largement absent des dispositifs de prévention et des communications gouvernementales : l'accueil individuel assuré par les assistants maternels.

Avec plus de 700 000 places d'accueil, les assistants maternels constituent pourtant le premier mode d'accueil des jeunes enfants en France. Chaque jour, ils accueillent à leur domicile des nourrissons et de très jeunes enfants particulièrement vulnérables aux effets de la chaleur.

Or, dans de nombreux territoires, les professionnels sont confrontés à des températures qui dépassent largement les seuils recommandés pour les jeunes enfants, sans bénéficier d'accompagnement spécifique, de consignes adaptées ou d'aides permettant de mettre en œuvre des mesures de protection efficaces.

Nous constatons notamment :

- L'absence de protocole national spécifique à l'accueil individuel en période de canicule ;
- L'absence de recommandations harmonisées à destination des services de PMI ;
- L'absence d'aide financière permettant l'acquisition d'équipements de rafraîchissement ;
- L'absence de réflexion sur les conditions dans lesquelles un assistant maternel peut suspendre l'accueil lorsque la sécurité des enfants n'est plus garantie ;
- Un manque de reconnaissance de la réalité des conditions d'exercice de ces professionnels, souvent isolés face aux difficultés rencontrées.

Cette situation crée une inégalité de traitement incompréhensible entre les différents modes d'accueil de la petite enfance.

Les assistants maternels ne demandent pas un régime particulier. Ils demandent simplement que soit reconnue la spécificité de leur activité et que les mêmes exigences de protection des enfants s'appliquent quel que soit le lieu où ils sont accueillis.

Aussi, nous vous demandons :

- D'engager rapidement une concertation avec les organisations représentatives des assistants maternels ;
- D'élaborer des recommandations nationales spécifiques à l'accueil individuel en période de fortes chaleurs ;
- De diffuser des consignes harmonisées aux services de PMI ;
- D'étudier la mise en place d'aides permettant l'adaptation des logements aux épisodes caniculaires ;
- De clarifier les droits et obligations des professionnels lorsque les conditions d'accueil présentent un risque pour la santé des enfants et de mettre en place les financements AD HOC comme cela avait été lors de la crise sanitaire en 2020.
- La protection des jeunes enfants ne peut dépendre du mode d'accueil choisi par leurs parents.

Face aux défis posés par le changement climatique, il est indispensable que l'accueil individuel soit pleinement intégré aux politiques publiques de prévention et de gestion des épisodes de chaleur extrême.

Nous souhaitons que de telles mesures soient prises rapidement, avec pour objectif des solutions pérennes et réellement efficaces pour la protection des professionnels comme des jeunes enfants.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Stéphane FUSTEC
Conseiller fédéral

Stéphane FUSTEC
